

Mairie de Mirabel aux Baronnie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal Séance du mardi 24 juin 2025 à 19 heures

Présidence (Maire empêché) : Laurent DONZET, 1^{er} Adjoint

Secrétaire de séance : Stéphanie POUYET

Présents : Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Francis BRUSSEAU, Laurent CHAREYRE, Marie CUAZ, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, Xavier MORGAT, Jean-Louis PASCAL, Stéphanie POUYET, Sandrine ROUSTAN, Monique VEYRIER, Laurence VILLEMEN

Absents excusés et représentés : Sabine ADRIEN (pouvoir à Bérenger), Elisabeth TROLET (pouvoir à Pascal), Nathalie ZAMORA (pouvoir à Diasparra)

Absents excusés : Christian CORNILLAC

Absents : /

Date de convocation du Conseil municipal : 20 juin 2025

Heure de la séance : 19 heures

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – Quorum : 10. Présents : 15 + 3 pouvoirs

Ordre du jour

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Tarifs municipaux et règlements intérieurs – Actualisation**
5. **Commerce de détail – ouverture dominicale**
6. **Confortation du centre-bourg – marché de travaux**
7. **Enfance – convention territoriale globale avec la CAF – renouvellement**
8. **Budget – Admission en non-valeur**
9. **Questions diverses**

Procès-verbal

La séance est ouverte à 19 heures 10.

1. **Désignation du Secrétaire de séance**
Stéphanie Pouyet est désignée Secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Tarifs municipaux et règlements intérieurs – Actualisation 2025-2026 Délibération n°2025-33

- Vu la convention RPIC du 25 novembre 2020
 - Vu le compte-rendu de la réunion du 19 juin 2025
 - Considérant qu'il convient de ratifier le compte-rendu de la réunion du 19 juin 2025
- Le 1^{er} Adjoint explique.

La Commission RPIC s'est réunie le 19 juin dernier, il convient de ratifier le compte-rendu et les propositions adoptées.

Les membres prennent connaissance du contenu du compte-rendu ci-après :

“Conformément au règlement du RPIC, la commission RPIC doit se réunir en amont afin d'arrêter les tarifs municipaux liés à l'enfance à appliquer sur l'année scolaire suivante.

Par suite, ces propositions devront être ratifiées par chaque Conseil municipal respectif avant le 30 juin, date butoir pour une application sur l'année scolaire suivante, soit à partir du 1^{er} septembre 2025.

Compte tenu de l'inflation INSEE 2024, établie à 2%, il est proposé d'augmenter les tarifs dans la même proportion en les arrondissant comme suit :

TARIFS MUNICIPAUX 2025				
		Tarifs actuels	Tarifs avec inflation 2024	Proposition 2025
			2,00%	
MIRABEL				
Délibération 26/06/2024	Enfant 1	3,10 €	3,16 €	3,20 €
	Enfant 2	3,70 €	3,77 €	3,80 €
	Adulte	5,80 €	5,92 €	6,00 €
	Garderie	1,15 € / 1,35 €	1,17 € / 1,38 €	1,20 € / 1,40 €
	Tarif sanction	8,40 €	8,57 €	8,60 €
VINSOBRES et CCBDP				
Délibération 26/06/2024	Enfant	4,70 €	4,79 €	4,80 €
	Adulte	5,80 €	5,92 €	6,00 €
	Port journalier Vinsobres	19,50 €	19,89 €	20,00 €
CHATEAUNEUF DE BORDETTE				
Délibération 26/06/2024	Primaire	1 000,00 €	1 020,00 €	1 020,00 €
	Maternelle	1 000,00 €	1 020,00 €	1 020,00 €

Les membres présents adoptent les propositions 2024-2025.

Il est porté à la connaissance des membres de la Commission le fait que la municipalité de Châteauneuf de Bordette a validé la convention de mise à jour des frais de scolarisation 2024-

2025 fin décembre. Depuis le 1^{er} septembre 2024, Châteauneuf reverse ainsi 1 000 € par enfant scolarisé à l'école de Mirabel-Piégon, qu'il soit en primaire ou en maternelle.

M. Donzet rappelle qu'une nouvelle discussion sera prévue l'année prochaine pour une application à partir de l'année scolaire 2026-2027 afin d'aligner progressivement et à hauteur de 75 % le forfait sur le coût réel d'un enfant à l'école : 2 088,29 € pour 2024-2025.

3. *Mise à jour des règlements de la cantine et de la garderie*

a. *Mise à jour du règlement de la cantine*

Durant cette période scolaire, les agents ont signalé des cas particuliers qui se sont produits à plusieurs reprises. D'une part, il s'agit de familles ayant des rendez-vous le matin et déscolarisent les enfants à l'école mais qui les ramènent pour manger à la cantine. Les agents expliquent que même s'ils sont bien inscrits à la cantine, ils ne sont pas dénombrés le matin lorsqu'ils font le tour des classes pour pointer les absents qui ne se seraient pas signalés. D'autre part, il s'agit des familles qui demandent à modifier le passage des enfants durant l'interclasse entre les deux services de manière à pouvoir quitter l'établissement avant la reprise de la classe pour se rendre à un RDV.

Les membres présents jugent que le premier cas ne pose pas réellement de problème dans la mesure où l'enfant est bien inscrit à la cantine en amont. A l'inverse l'enfant ne sera donc pas accepté, sauf circonstance exceptionnelle dûment acceptée par la municipalité, dans l'hypothèse où il n'aurait pas réservé son repas à l'avance.

Dans le second, ils rappellent aux familles qu'une telle demande doit faire l'objet d'un accord exprès préalable auprès de la municipalité. Ils renforcent ainsi le règlement intérieur en le modifiant en conséquence en son article 6 comme suit :

« ARTICLE 6 : Les inscriptions doivent obligatoirement se faire via le portail « monespacefamille.fr » pour être effectives pendant l'année scolaire.

L'inscription à la cantine engage l'inscription au temps méridien qui est le temps avant et après le repas soit de 12 h 00 à 13 h 30. **Les enfants ne peuvent être récupérés pendant ce temps-là, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une demande préalable motivée auprès de la municipalité et d'un accord exprès de cette dernière.**

Lors de la première inscription, les parents s'engagent à fournir et remplir tous les documents nécessaires à l'activation de leur compte utilisateur sur le portail « monespacefamille.fr ».

Les menus seront consultables directement sur le portail « monespacefamille.fr ».

b. *Mise à jour du règlement de la garderie*

M. Donzet rappelle les réflexions déjà initiées sur l'instauration d'un tarif sanction pour la garderie. Il a été remarqué que certains parents réservaient la garderie sans la consommer et / ou sans prévenir de l'éventuelle absence de leur enfant. Il y a une réelle problématique en termes de responsabilité, notamment sur la garderie du soir. Plusieurs informations ont été transmises aux parents afin de les responsabiliser sur ce point mais il reste néanmoins toujours des fautifs.

Sur l'année 2024, il y a eu, au total (garderie du matin et du soir, primaire et maternelle), 731 réservations qui n'ont pas été consommées sur un total de 7 606 présences, ce qui représente 5,25 réservations quotidiennes non consommées.

M. Donzet rappelle le cadre réglementaire applicable relatif au taux d'encadrement sachant que la structure d'accueil dispose d'un PEDT² et que deux agents sont affectés simultanément sur les temps de garderie du soir :

- 1 encadrant pour 14 enfants en maternelle soit 28 enfants maximum
- 1 encadrant pour 18 enfants en primaire soit 36 enfant maximum

Les effectifs de l'année 2024-2025 jusqu'au 18 avril laissent apparaître les données suivantes (106 jours d'école) :

- En primaire : 3 jours à 36 élèves, 4 à 35 élèves et 42 à plus de 30 élèves. Du 11 mars

au 4 avril, il y a toujours eu plus de 30 élèves sans discontinuité !

- *En maternelle : 3 jours à 26 élèves, 48 jours à plus de 20 élèves !*

Face à ce constat, compte tenu du nombre croissant d'élèves fréquentant la garderie et sous une stricte contrainte de respect des dispositions règlementaires applicables, il est proposé de définir la capacité d'accueil maximale de la structure à raison de 28 en maternelle et 36 en primaire.

L'accès à la garderie serait donc limité lorsque la capacité d'accueil est atteinte et ce afin de garantir la sécurité des enfants par un taux d'encadrement conforme.

Ce choix conduit naturellement à instaurer des critères de priorité sur les réservations et à pénaliser les réservations qui ne sont pas consommées.

Dans un premier temps, l'idée d'une priorisation par le travail est évoquée de manière à prioriser les familles dont les deux parents travaillent (ou un seul parent en cas de famille monoparentale). La difficulté porte sur l'articulation de tels critères avec les réservations au jour le jour : concrètement comment prioriser une famille par rapport à une autre lorsqu'elle réserve, en fonction de la capacité d'accueil et compte tenu du fait que les parents travaillent ou non, sans pénaliser une autre famille qui voudrait réserver et dans l'hypothèse où la capacité d'accueil n'est justement pas atteinte ?

Il est alors évoqué la possibilité d'accorder une priorité en début d'année pour les parents qui travaillent et ce avant même d'ouvrir les réservations. Concrètement, la principale difficulté porte sur la problématique de justification de l'existence d'un travail avec la fourniture des documents et la gestion des évolutions de situation en cours d'année. Cette situation est réellement complexe et difficilement optimale, d'autant plus qu'au niveau logistique, sur le logiciel, elle est difficilement opérationnelle en l'état.

Dès lors, les membres présents proposent d'appliquer le critère de l'anticipation pour les réservations avec un privilège pour les réservations effectuées à l'avance.

De fait, afin de ne pas pénaliser les parents qui travaillent, deux garde-fous sont instaurés :

- 1. deux places par garderie – deux en primaire et deux en maternelle – sont conservées quotidiennement pour les cas urgents, de dernière minute, selon une appréciation portée par la municipalité.*
- 2. un tarif sanction est appliqué pour les réservations effectuées mais non consommées de manière à ce que les familles ne bloquent pas des créneaux par précaution / anticipation pour simple convenance personnelle. Ce tarif sanction est aligné sur celui de la cantine scolaire à savoir 8,60 €.*

En résumé :

- *La capacité d'accueil est fixée à 28 enfants en maternelle et 36 enfants en primaire avec une possibilité de réserver via l'espace famille pour les 26 et 34 premiers enfants, deux places en primaire et deux places en maternelle supplémentaires étant conservées pour les urgences.*
- *Toute réservation effectuée mais non consommée sera facturée à 8,60 €.*
- *Les horaires limites de réservations sont inchangés (7h00 pour le matin et 15h00 pour l'après-midi), de même que les modalités d'annulation. Seule la production d'un justificatif écrit peut permettre d'obtenir un dégrèvement sur les factures de la garderie.*

Les membres présents s'accordent à l'unanimité sur ces points. Ils proposent de faire un point à l'issue du premier semestre 2025-2026, en début d'année 2026. Ils acceptent la modification du règlement de la garderie en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2025. Une communication sera effectuée à l'adresse des familles afin de les sensibiliser sur ces modifications.

3. Points sur les investissements

- *Ecole primaire : il y a une difficulté à trouver une solution réellement efficace et non exorbitante pour les stores ; Il est proposé de réfléchir à la modification du système de chauffage en 2026 selon les pistes avancées par le SDED lors de l'étude énergétique. Ce point fera l'objet d'une validation lors d'un prochain RPIC avec devis à l'appui.*

- *Ecole maternelle :*
 - o *Le devis pour la véranda a été validé auprès d'Alu vaison (15 000 € HT) qui interviendront en principe la semaine du 15 juillet*
 - o *Les travaux d'aménagement des sanitaires sont en principe exécutés en régie durant les vacances de la Toussaint (à confirmer selon la charge de travail des ST)*
- *Cantine : Les agents sollicitent des ventilateurs dans les réfectoires. Les membres présents acceptent la mise à disposition des ventilateurs.*

4. **Questions diverses**

a. Point sur les sorties scolaires et la présence des agents

Il s'agit du cas particulier de Sandrine Guigon qui est mise à disposition par la Commune de Piégon.

Mirabel rembourse annuellement à Piégon le coût du travail de Mme Guigon à l'école. Ce coût n'est, par ailleurs, pas inclus dans le forfait individuel supporté par Piégon. Les agents communaux de Mirabel ont, par ailleurs, un forfait d'heures de remplacement compris dans leur emploi du temps annuel.

Dès lors, en cas de sortie scolaire ou de voyage scolaire, il est proposé de purger en priorité le forfait de remplacement déjà payé par la municipalité et d'affecter un agent de Mirabel au lieu de maintenir Sandrine Guigon en poste et de payer deux fois pour la même tâche.

Ces situations sont plutôt exceptionnelles et représentent une quantité variable d'heures par an en fonction du voyage et des sorties.

Les membres présents s'accordent pour donner pouvoir à Mirabel pour gérer le temps de travail que Sandrine passe à la cantine en fonction des impératifs internes liés aux emplois du temps des agents communaux, sous réserve de prévenir Sandrine à l'avance afin qu'elle puisse s'organiser et réaffecter ses tâches sur Piégon.

b. Informations diverses : rectification RPIC du 11 mars 2025

• *Nombre d'enfants ayant été scolarisés en 2024-2025 par commune :*

- o *CDB : 5 (1 en maternelle et 4 en primaire)*
 - ♣ *coût total : 5 000 €*
- o *Piégon : 16 (5 en maternelle et 11 en primaire)*
 - ♣ *coût total : 33 412,72 €*

• *Le coût forfaitaire d'un enfant RPIC basé sur le compte administratif 2024 est de 2 088,29 € (contre 2 046,55 € en 2023).*

• *Inscription école primaire : Mme Boschi Fanny sollicite l'inscription de son fils Paul en CM2 à compter de la rentrée prochaine. Paul est actuellement scolarisé à Vinsobres et les parents y sont également résidents. Cette demande a été formalisée le 15 juin et est motivée par la qualité de l'école et les liens familiaux et amicaux que Paul entretient déjà sur Mirabel.*

Les membres jugent toutefois que l'accueil de Paul représenterait un coût supplémentaire de près de 2 100 € par an qui ne serait pas pris en charge par la commune de départ.

Dès lors, les membres présents refusent cette demande d'inscription dérogatoire.

• *Dates des prochains conseils d'école (ordres du jour dans la bannette)*

- *Primaire : lundi 23 juin 2025 à 18 heures*
- *Maternelle : mardi 24 juin 2025 à 18 heures”.*

Les projets de règlement de la cantine et de la garderie pour 2025-2026 seront modifiés en conséquence.

Le 1^{er} Adjoint rappelle que les tarifs sont augmentés de 2% et arrondis ce qui correspond à l'inflation INSEE 2024.

Il annonce à l'Assemblée que Maélys Imbert quitte définitivement son poste à l'école maternelle à compter de septembre 2025 et est remplacée par Stéphanie Broche, actuellement maîtresse des CM2 à l'école primaire.

Conformément au choix de la Commission RPIC, il suggère de budgétiser le changement du système de chauffage en primaire sur l'exercice 2026 et a demandé la fourniture de devis.

Il insiste sur le fait que la modification du règlement de la garderie est rendue nécessaire au titre de la responsabilité communale, car un enfant inscrit reste sous la responsabilité de la Mairie même s'il ne vient pas.

Il précise également les prévisions des effectifs scolaires 2025-2026 : 89 en primaire et environ 30 en maternelle.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la Commission RPIC du 19 juin 2025 et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le compte-rendu de la commission RPIC du 19 juin 2025
- Entérine les tarifs suivants relatifs à l'enfance à compter du 1er septembre prochain pour l'année scolaire 2025-2026 :

Tarifs cantine

- Mirabel
 - ☐ Enfants : tarif 1 : 3,20 € / tarif 2 : 3,80 €
 - ☐ Adulte : 6,00 €
 - ☐ Tarif sanction : 8,60 €
- Vinsobres et CCBDP
 - ☐ Enfants : 4,80 €
 - ☐ Adulte : 6,00 €
 - ☐ Port Vinsobres : 20,00 €

Tarifs garderie selon le quotient familial : 1,20 € / 1,40 €

- Valide les règlements intérieurs 2025-2026 pour la cantine et la garderie
- Donne pouvoir au Maire pour signer les avenants correspondants aux conventions existantes avec les différents partenaires
- Donne tout pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Précise que la présente décision sera notifiée aux partenaires concernés

5. Commerces de détail - Ouverture dominicale

Délibération n°2025-34

- Vu le code du travail et notamment son article L. 3121-26
- Considérant la demande du 20 mai 2025 de Mme Tavarez Cynthia, gérante du Coccimarket, de pouvoir ouvrir cinq dimanches sur la période estivale 2025

Le 1^{er} Adjoint explique.

La gérante du Coccimarket, Mme Tavarez, a fait une demande expresse pour pouvoir ouvrir la supérette le dimanche après-midi.

Selon les dispositions réglementaires, hors zones touristiques, le Maire, après avis du conseil municipal, peut décider d'autoriser l'ouverture collective des commerces 12 dimanches par année civile ([article L3132-26 du code du travail](#)). La liste de ces dimanches doit en principe être connue avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La date peut être modifiée en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par les changements. Notez que dans ce cas d'ouverture à l'occasion d'un dimanche du maire, le salarié doit être volontaire pour travailler les dimanches et il est nécessaire que l'employeur lui demande son accord écrit. Par ailleurs, ce jour-là son salaire est doublé et ce jour travaillé donne lieu à une journée de repos compensateur.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Mme Tavaréz souhaiterait pouvoir ouvrir cet été 5 dimanches : les 13, 20 et 27 juillet et les 3 et 10 août.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'ouverture des commerces de détail les 13, 20 et 27 juillet 2025 ainsi que les 3 et 10 août 2025
- Donne tout pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. Confortation du centre-bourg – Lancement de l'appel d'offres pour le marché de travaux **Délibération n°2025-35**

- Vu le code des marchés publics
- Vu la délibération n°2025-09 du 1er avril 2025 relative au programme de confortation du centre-bourg et à son plan de financement

Le 1^{er} Adjoint explique.

Il s'agit d'autoriser le lancement de l'appel d'offres pour le marché de travaux pour le centre-bourg sachant que la maîtrise d'œuvre sera assurée par la Mairie elle-même sans recours aux services d'un architecte.

Il précise que le dossier de consultation des entreprises est prêt en cours de finalisation.

Il rappelle que les travaux devraient en principe être achevés avant fin décembre 2025. Les plans sont consultables en Mairie. Des matériaux drainants seront utilisés et une cuve de récupération des eaux pluviales installées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 17 voix pour et 1 abstention :

- Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres pour le marché de travaux du programme de confortation du centre-bourg
- Dit qu'il se réunira à nouveau pour attribuer les marchés aux entreprises lauréates
- Donne tout pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. Enfance – Convention territoriale globale avec la CAF - Renouvellement **Délibération n°2025-36**

Le 1^{er} Adjoint expose.

Les modalités de contractualisation entre la Caf et les collectivités territoriales évoluent avec le renouvellement de la Convention territoriale globale (Ctg) conclue à l'échelle de l'intercommunalité, qui constituent le cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux

droits inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- ☞ Développement de l'offre et maillage territorial,
- ☞ Réponse aux besoins spécifiques,
- ☞ Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- ☞ Mise en réseau des acteurs.

La CTG est signée par la Caf, la Communauté de communes et les communes détentrices des compétences.

Sur le territoire de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale, le renouvellement de la Ctg a été coconstruit dans un cadre partenarial élargi associant les élus et acteurs du territoire en 2024 avec :

☞ Diagnostic partagé Caf – Communauté de communes : monographie de territoire, ateliers de concertation partenariaux (élus et acteurs du territoire) de partage des enjeux et des axes stratégiques pour construire des feuilles de route thématiques entre la Caf et la Communauté de communes (objectifs stratégiques, actions phares partagées par thématique)

☞ Ateliers de concertation avec les élus et l'ensemble des acteurs du territoire sur les axes opérationnels des feuilles de route thématiques pour engager la mise en œuvre de la Convention territoriale globale jusque fin 2029.

Elle sera signée pour 5 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Les modalités d'accompagnement financier de la Caf se poursuivent pour les services aux familles avec :

- la simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires
- le versement des « bonus territoires » sur les territoires signataires d'une Ctg.

La signature de la Ctg avec date d'effet au 1^{er} janvier 2025 rend possible le bénéfice des modalités de financement, dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- A service équivalent, à minima un maintien des financements (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales)
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services (harmonisation et majorations financières)
- Un financement de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)
- Un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

8. Budget – Créances admises en non-valeur **Délibération n°2025-37**

Le 1^{er} Adjoint expose.

Le SGC de Nyons a fourni la liste des créances du budget principal pour lesquelles l'admission en non-valeur doit être envisagée.

Malgré les poursuites engagées, certaines créances ne sont pas recouvrées en raison de l'insolvabilité des redevables ou d'un coût disproportionné par rapport aux enjeux. En l'absence d'admission en non-valeur des créances listées, des provisions pour dépréciation des créances doivent être comptabilisées.

Les créances totales s'élèvent à 8 994,77 € dont 5 972,04 € pour Mme Marie-Hélène Novo au titre des loyers impayés. Les autres créances sont majoritairement issues des impayés pour la cantine.

Il s'agit de délibérer sur ces admissions en non-valeur qui feront l'objet d'une écriture budgétaire.

Pour rappel, lors du vote du budget la somme de 3 500 € a été validée au titre des non-valeurs. Il conviendra, le cas échéant, d'adopter un virement de crédit basé sur la fongibilité (dans la limite des 7,5% des dépenses).

Compte tenu du fait qu'une partie des créances relève du service périscolaire, Sandrine Roustan demande s'il est possible de refuser un enfant à la cantine. Le 1er Adjoint répond que c'est interdit depuis fin 2024. Marie Cuaz propose de faire le lien avec le CCAS pour les familles en difficulté. Le 1^{er} Adjoint dit que le CCAS est soumis à discrétion...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'admission en non-valeur des créances ci-dessous listées, pour un montant total de 8 994,77 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2020	T-221	7067	BOUAOUZ Mustapha	87-CRECHE GARDERIE	26,40	26,40	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-686	7067	EL YOUSSEFI SAMIRA EI	83-CANTINE EN- FANT	83,70	35,74	Combinaison infructueuse d actes
2020	T- 4811411031		LAFARGE BETONS FRANCE	302-ORDRE DE REVERSEMENT	38,38	38,38	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-333	7067	MAERTEN Hervé	87-CRECHE GARDERIE	144,00	144,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-480	7067	MAERTEN Hervé	87-CRECHE GARDERIE	144,00	144,00	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-837	7067	MAERTEN Hervé	87-CRECHE GARDERIE	168,00	23,84	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-85	7067	MAERTEN Hervé	87-CRECHE GARDERIE	170,40	105,33	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-644	7067	MAERTEN Hervé	87-CRECHE GARDERIE	240,00	240,00	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-480	7067	MAERTEN Hervé	83-CANTINE EN- FANT	254,50	189,43	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-333	7067	MAERTEN Hervé	83-CANTINE EN- FANT	269,90	269,90	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-85	7067	MAERTEN Hervé	83-CANTINE EN- FANT	330,60	330,60	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-644	7067	MAERTEN Hervé	83-CANTINE EN- FANT	386,90	386,90	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-865	70878	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	11,11	11,11	PV carence
2021	T-163	70878	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	13,00	13,00	PV carence
2021	T-670	70878	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	13,00	13,00	PV carence
2021	T-296	70878	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	13,00	13,00	PV carence
2021	T-890	70878	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	13,00	13,00	PV carence

2021	T-686	70878	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	13,00	13,00	PV carence
2021	T-648	70878	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	13,00	13,00	PV carence
2021	T-865	70878	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	13,00	13,00	PV carence
2021	T-114	70878	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	13,00	13,00	PV carence
2021	T-608	70878	NOVO Marie-Helene	102-PRODUITS GESTION COU- RANTE	13,00	13,00	PV carence
2021	T-428	70878	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	13,00	13,00	PV carence
2021	T-478	70878	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	13,00	13,00	PV carence
2022	T-164	70878	NOVO Marie-Helene	300-DIVERS	13,00	13,00	PV carence
2022	T-1	70878	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	13,00	13,00	PV carence
2022	T-140	70878	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	13,00	13,00	PV carence
2022	T-859	70878	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	25,64	25,64	PV carence
2022	T-871	70878	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	41,43	41,43	PV carence
2022	T-855	70878	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	93,32	93,32	PV carence
2022	T-861	70878	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	94,60	94,60	PV carence
2022	T-870	70878	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	117,93	117,93	PV carence
2021	T-865	752	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	388,69	388,69	PV carence
2021	T-648	752	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	388,69	388,69	PV carence
2021	T-686	752	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	388,69	388,69	PV carence
2021	T-890	752	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	388,69	388,69	PV carence
2021	T-163	752	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	388,69	388,69	PV carence
2021	T-296	752	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	388,69	388,69	PV carence
2021	T-670	752	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	388,69	388,69	PV carence
2021	T-478	752	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	388,69	388,69	PV carence

2021	T-114	752	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	388,69	341,89	PV carence
2021	T-138	752	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	388,69	1,49	PV carence
2021	T-608	752	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	388,69	388,69	PV carence
2021	T-428	752	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	388,69	388,69	PV carence
2022	T-140	752	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	391,91	391,91	PV carence
2022	T-1	752	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	391,91	391,91	PV carence
2022	T-164	752	NOVO Marie-Helene	99-REVENUS DES IM- MEUBLES	391,91	391,91	PV carence-
2017	T-430	7067	PAGANO Yann	83-CANTINE EN- FANT	59,80	59,80	Combinaison infruc- tueuse d actes
2017	T-115	7067	PAGANO Yann	83-CANTINE EN- FANT	65,00	65,00	Combinaison infruc- tueuse d actes
2017	T-580	7067	PAGANO Yann	83-CANTINE EN- FANT	85,80	85,80	Combinaison infruc- tueuse d actes
2018	T-449	7067	PIERROT Sandra	83-CANTINE EN- FANT	121,90	20,90	Combinaison infruc- tueuse d actes
2021	T-436	70321	SARL VIAGGIO PIZZA	102-PRODUITS GESTION COU- RANTE	208,00	208,00	Combinaison infruc- tueuse d actes
2017	T-452	7067	SEILLARET Virginie	83-CANTINE EN- FANT	87,00	87,00	Combinaison infruc- tueuse d actes
2017	T-80	7067	SEILLARET Virginie	83-CANTINE EN- FANT	93,00	53,74	Combinaison infruc- tueuse d actes
2017	T-294	7067	SEILLARET Virginie	83-CANTINE EN- FANT	123,00	123,00	Combinaison infruc- tueuse d actes
2017	T-627	7067	SEILLARET Virginie	83-CANTINE EN- FANT	165,00	165,00	Combinaison infruc- tueuse d actes
2016	T-79	7067	TRONNET Alain	83-CANTINE EN- FANT	70,20	53,07	Combinaison infruc- tueuse d actes
2019	T-111	7067	UHLMANN Jean-Marie	83-CANTINE EN- FANT	15,50	15,50	Combinaison infruc- tueuse d actes
2019	T-358	7067	UHLMANN Jean-Marie	83-CANTINE EN- FANT	40,30	40,30	Combinaison infruc- tueuse d actes
2019	T-504	7067	UHLMANN Jean-Marie	83-CANTINE EN- FANT	48,40	48,40	Combinaison infruc- tueuse d actes
2019	T-648	7067	UHLMANN Jean-Marie	83-CANTINE EN- FANT	62,70	62,70	Combinaison infruc- tueuse d actes
					9 908,42	8 994,77	

- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits en 2025

9. Questions diverses

- Martine Fériaud demande si Caroline Imbert dispose bien d'une aide hebdomadaire aux espaces verts de la part des autres cantonniers. Le 1^{er} Adjoint confirme que le renfort est prévu jusqu'au 9 juillet 2025.

- Marie Cuaz suggère de réfléchir à la souscription d'une mutuelle sur le territoire communal afin de la proposer aux habitants. Elle précise que la Mairie ne devrait s'occuper de rien, c'est la compagnie qui propose directement ses services aux citoyens.

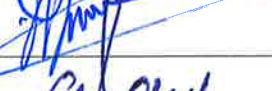
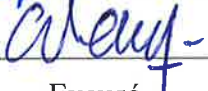
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h50

Le Maire,
Christian CORNILLAC
Le Maire empêché,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Laurent DONZET

La Secrétaire de séance,
Stéphanie POUYET

P. La Secrétaire Générale,
Anne WLAZLAK



ADRIEN Sabine	Pouvoir à Bérenger	FÉRIAUD Martine	
BÉRENGER Guy		MORGAT Xavier	
BOREL Marinette		PASCAL Jean-Louis	
BRUSSEAU Francis		POUYET Stéphanie	
CHAREYRE Laurent		ROUSTAN Sandrine	
CORNILLAC Christian	Excusé	TROLET Elisabeth	<u>Pouvoir à Pascal</u>
CUAZ Marie		VEYRIER Monique	
DIASPARRA Corinne		VILLEMIN Laurence	
DONZET Laurent		ZAMORA Nathalie	Pouvoir à Diasparra
DUVAL Franck			